Extrait N° 5 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 25 FEVRIER 2005

L'an deux mil cinq, le vingt cinq février, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 16 février 2005 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 20.

Le Maire,

Présents : MM. MONDON René - LESQUELIN Jean Hugues - ABELARD Georges - Mme BAILLIF Line Rose - DENNEMONT Jean Daniel - ESCHYLE Gilles – BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline née BRABANT - Mme SERMANDE Philomène née BANOR - Mme MEZINO Sylvaine Née RIVIERE – Mme MARA Simone née GADO - AARON Jean Marc - Mme MARCHAND Gladys née POTTER – TOUPIN Jean René — Mme LAMOLY Viviane née CRAMPE – Mlle CADAS Virginie - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle née GRONDIN – FRINGUE Mickaël -

Absents : M. HOARAU Alex - Mme CADERBY Armande née PERSEE - FERRERE Eric - RIVIERE Raphaël - Mme GRONDIN Céline – RIVIERE Lucien – Mme GATELLE Benoite - DENNEMONT Nicolas.

Procuration : M. GRONDIN Jules a donné mandat à M. DENNEMONT Michel.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Adoption du Budget Primitif 2005
- Annexe de la régie funéraire

Le budget prévisionnel 2005 de la régie funéraire est proposé comme suit :

Section unique de fonctionnement :

- Recettes : 7 480 €
- Dépenses : 7 480 €

soit la répartition par chapitre ci-dessous :

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

En recettes :

Chap. 70 – Vente de prestations de services	2 800
Chap. 74 – Subvention d'exploitation	4 680

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général	580
Chap. 012 – Charges de personnels et frais assimilés	6 900

Le conseil municipal, après examen du document budgétaire et discussion, délibère et, à l'unanimité :

- décide de voter le budget au niveau du chapitre

- adopte les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le Budget Primitif 2005 de la régie funéraire est arrêté comme suit en section unique de fonctionnement :

- Recettes : 7 480 €
- Dépenses : 7 480 €

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS